

**2024-10**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Le 15 février**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy à la CCFU, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 février 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 32.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Virginie FRANCOIS, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Procurations :**

Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA  
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS  
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON  
François DAVIET à Sylvie LE ROUX  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Christophe GUITTON à Dominique BOUVET  
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI  
Séverine MUGNIER à Elodie DONDIN  
Brigitte TERRIER à Christiane MICHEL

**Secrétaire de séance :** Maly SBAFFO

**N° 2024-10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

La Communauté de Communes Fier et Usse souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du gymnase intercommunal de la Mandallaz.

Ces travaux, estimés à 521 000 € HT, consisteront à aménager certains locaux (local gardien, mezzanine, local arbitre) mais surtout à rénover l'ensemble des vestiaires et à créer un bouclage du circuit d'eau chaude sanitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence visant à retenir une équipe de maîtrise d'œuvre a été publié le 31/08/2023.

Considérant l'absence de candidature(s) et d'offre(s) au terme de la date limite de remise des offres du 09/10/2023, le marché a été déclaré infructueux par décision du Président n°2023-08 le 13/10/2023.

L'article R2185-1 du code de la commande publique permet à l'acheteur public, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Une consultation de gré à gré a été menée et le groupement GATECC (mandataire), BRIERE Architecte, PLANTIER (structure), et CETRALP (Fluide) ont remis une offre, dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à 97 500 € HT avec un taux de 18.71 %.

La commission d'appel d'offres créée par délibération n°2020-38 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 s'est réunie le jeudi 15 février 2024 pour l'analyse de l'offre.

Au vu de cette analyse, cette commission propose de retenir le groupement GATECC (mandataire), BRIERE Architecte, PLANTIER (structure), et CETRALP (Fluide) pour un montant de rémunération de 97 500 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement GATECC, BRIERE, PLANTIER et CETRALP pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal pour un montant de rémunération de 97 500 € HT
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,  
Maly SBAFFO**

